

# **PÉTITION — DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'UTILISATION DU CERTIFICAT COVID DANS LES UNIVERSITÉS ET HAUTES ÉCOLES SUISSES**

L'association Éducation sans certificat et les signataires de cette pétition demandent un moratoire sur les mesures COVID imposées dans les écoles du niveau tertiaire en Suisse. L'association alerte les autorités sur les conséquences discriminatoires de ces mesures au sein du secteur de l'éducation, et dénonce une entrave au droit à la formation ainsi que l'inégalité des chances induites.

L'association Éducation sans certificat (ESC) et les signataires de cette pétition alertent

*Le Conseil Fédéral, en particulier le DEFR et le SEFRI,*

*Les Départements et Directions de la Formation et de l'Instruction Publique de chaque canton,*

*Les rectorats et les directions des EPF et des Universités,*

*Les rectorats et les directions des Hautes écoles spécialisées et des Écoles supérieures,*

Des conséquences sérieuses induites par l'expansion et le durcissement des mesures de contrôle ci-présentes, imposées par les autorités politiques ou par les rectorats eux-mêmes au cours de ces dernières semaines.

- 1. L'imposition du certificat COVID 3G au sein des Hautes écoles, effective depuis le 22 décembre 2021**
- 2. L'imposition du certificat COVID 2G pour les formations continues, effective depuis le 20 décembre 2021**
- 3. Le contrôle du certificat COVID-19 « centralisé » pour la session d'examen de janvier 2022 à l'EPFL**
- 4. Le maintien des examens en présentiel pour la session de janvier 2022 au vu du manque d'alternatives pour les étudiants en quarantaine.**

Les étudiants des Universités et Hautes écoles sont soumis au certificat COVID 3G depuis le 21 septembre 2021, après qu'ils ont eu l'impossibilité de suivre leurs cours sur leurs lieux d'études durant près de deux ans. Ils sont aujourd'hui encore confrontés à la rigueur des mesures sanitaires, qui les exposent directement au risque de ne pas pouvoir arriver au terme de leur formation. Les effets de ces mesures ont des conséquences négatives qui touchent plusieurs niveaux structurels de la société, et induisent de sérieuses répercussions sur le plan social et financier des étudiants.

L'association ESC œuvre, depuis le mois de septembre 2021, à maintenir le digne et libre droit d'accès à l'éducation, un des droits protégés par la *Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1789*, en visant l'abrogation du certificat COVID par tous les moyens légaux et d'actions possibles.

Elle exprime aujourd'hui sa profonde inquiétude quant aux conséquences discriminatoires engendrées par l'application des décisions listées ci-dessus. Par cette demande de moratoire, l'association et les signataires alertent les autorités mentionnées sur la rupture de mission dont elles font preuve, ainsi que sur l'inégalité des chances que ces décisions induisent.

### **1. L'imposition du certificat COVID 3G au sein des hautes écoles, effective depuis le 22 décembre 2021**

L'imposition du certificat COVID 3G au sein des hautes écoles et universités a engendré d'importantes inégalités de traitement entre les étudiants vaccinés et non-vaccinés. Les signataires de cette pétition alertent les autorités concernées sur les conséquences sociales profondément néfastes d'un conditionnement d'accès à l'éducation sur base médicale. Ils rappellent que les institutions de formation supérieure ont pour devoir d'être des lieux qui permettent à l'esprit critique de se développer, ainsi que des entités garantissant le libre droit d'accès à la formation.

Pour les étudiants non-vaccinés (sans certificat COVID), les conditions d'étude diffèrent selon les établissements. Par exemple, pour se rendre en présentiel à l'Université de Fribourg (UNIFR), un étudiant non-vacciné paye pour le semestre d'automne 2021 entre 100 et 150 CHF de tests par semaine, soit 400 à 600 CHF par mois<sup>1</sup>, à ses frais. De plus, les professeurs ne sont pas tenus de proposer d'alternatives pour le distanciel, certains en ayant même été dissuadé par leurs supérieurs ou collègues. L'Université de Lausanne (UNIL) propose quant à elle des tests poolés gratuits. Notons cependant que l'attestation cantonale délivrée par ces tests n'autorise que certains accès : les élèves testés à l'UNIL peuvent se rendre en salle de cours, mais n'ont pas accès aux conférences, aux cafétérias, aux activités sportives, culturelles et associatives dans le cadre de l'université. Ces mesures pénalisent *de facto* les personnes non-vaccinés dans leur cursus universitaire, en les privant d'accès à certaines connaissances.

### **2. L'imposition de la 2G pour les formations continues, effective depuis le 20 décembre 2021**

Le Conseil Fédéral a soumis les institutions de formation continue à la règle des 2G depuis le 20 décembre 2021. L'imposition de la 2G dans les lieux de formation continue apparaît comme une pratique abusive, détournant les adultes de leur droit à organiser leur vie professionnelle ou privée en fonction des besoins et objectifs qui leur sont propres.

---

<sup>1</sup>à raison de deux à trois tests par semaine et de 50 CHF le test

Les adultes en formation sont touchés de plein fouet. La mesure 2G est un réel obstacle dressé sur les parcours de formation. Qu'ils soient des professionnels en perfectionnement, des adultes en réinsertion socio-professionnelle ou des participants désireux de se développer personnellement, tous ont le droit et parfois l'obligation de s'inscrire dans une démarche formatrice.

L'accès à la formation ne doit dépendre ni des choix et décisions des autorités politiques en matière de gestion sanitaire, ni d'un hasard de la vie qui donne accès à un passe-droit pour une personne qui a été contaminée et se retrouve guérie.

### **3. Le contrôle du certificat COVID-19 « centralisé » pour la session d'examen de janvier 2022 à l'EPFL**

Par cette décision datée du 11.01.2022 de conditionner l'accès aux salles d'examens au port d'un bracelet, l'EPFL ouvre une voie dangereuse et délétère sur la cohésion de la communauté étudiante et le bien-être de chacun d'eux. Ce bracelet étant d'une couleur différente selon que l'étudiant ait réalisé un test négatif ou ait été vacciné ou guéri, il différencie *de facto* ostensiblement les individus en fonction de leur statut médical. L'association ESC dénonce une telle pratique et alerte sur les dégâts sociaux qu'elle engendre.

L'EPFL véhicule des *valeurs de respect visant à prendre tout un chacun en considération, à rester attentif au cas de harcèlement ou de discrimination<sup>2</sup> et dit prendre à cœur de garantir l'égalité des chances ainsi que l'intégrité de son personnel et de ses étudiants, en veillant à la diversité des individus.*

Nous nous questionnons sérieusement sur l'application de ces valeurs lorsque, alertés par des étudiants de votre institution à ce sujet pour témoigner de leur malaise, vous leur répondez *que vous avez mis ces mesures en place pour faciliter les contrôles des statuts sanitaires des étudiants.* Cela implique-t-il que vous leur demandez de subir et avoir de la compréhension pour la complexité de la mise en place de ces mesures qui leur sont discriminatoires ?

Ne prenez-vous pas conscience que, par cette méthode mise en place dans le contexte de fracture sociale que nous connaissons et qui engendre *de facto* une différenciation sur base médicale, vous prenez le risque de cibler une minorité créant les bases d'une discrimination sociale au sujet du statut médical ?

---

<sup>2</sup><https://www.epfl.ch/about/fr/>, consulté le 13 janvier 2022

Les procédures de contrôle mises en place engagent votre responsabilité dans un processus vecteur de discrimination. Nous relevons avec consternation que ces procédures enfreignent un certain nombre de principes et règles communément admis et appliqués de manière générale en Suisse.

- Le secret médical :  
S'il est un point sur lequel il est difficile de contrevenir, c'est le secret médical. En Suisse, le médecin est le seul à pouvoir conserver les données de ses patients. La transmission des données n'est validée que sur l'autorisation expresse du patient. En plaçant un bracelet au poignet des étudiants, vous exposez des données médicales qui ne concernent pas autrui.
- La protection des données personnelles :  
De manière de plus en plus fréquente et régulière, nous constatons une recrudescence d'intérêt pour la récolte des données personnelles par des personnes qui parviennent à s'introduire dans des systèmes pourtant protégés. Pour preuve, les différentes fuites de données évoquées dans la presse, nous rappelant que les données en Suisse étaient susceptibles d'être piratées. La cyberattaque de Rolle, celle de Vevey en sont des exemples. Mentionnons également la fuite des données personnelle de Monsieur Alain Berset en décembre 2021. Plus récemment, le 13 janvier 2022, c'est la ville d'Yverdon qui a subi une cyberattaque, ainsi que les CFF ce 24 janvier 2022.

Alors que les institutions de formation supérieure se doivent d'être des lieux qui permettent à l'esprit critique de se développer, des entités garantissant le libre doit d'accéder à la formation, ainsi qu'être indépendantes de l'État pour leur gestion interne.

L'association et les signataires sont compréhensifs envers le devoir de l'université de garantir un environnement sûr pour tous ses étudiants. Cependant, le respect de cette préoccupation n'implique aucunement la nécessité de les différencier en fonction de leur statut médical.

Les signataires de cette pétition demandent l'abolition immédiate des mesures différenciant visuellement les individus selon leur statut médical, posant ainsi les bases d'une nouvelle discrimination sociale. Il est impératif que ce type de méthode soit banni, et ne soit jamais réutilisé dans aucun secteur de la société. ESC invite également les rectorats des universités et hautes écoles à redoubler de vigilance quant aux mesures facilitatrices appliquées en interne, afin qu'aucun de ces dispositifs n'augmente les inégalités de traitement déjà en place.

#### **4. Le maintien des examens en présentiel pour la session de janvier 2022 au vu du manque d'alternatives pour les étudiants en quarantaine.**

Ladite décision qui concerne le déroulement des examens en présentiel, et ce, malgré le manque d'alternatives en cas de quarantaine, transgresse le devoir des institutions à garantir l'égalité des chances à tous les étudiants. Il est alarmant de constater que le bon déroulement des études et des examens n'est pas garanti pour tous, conséquemment aux nombreuses incohérences concernant les conditions d'accès et de rattrapages des examens.

En effet, les étudiants au schéma vaccinal entamé ou complet ne doivent pas fournir de test antiviral alors que de nombreuses études ont démontrés que le variant Omicron infecte également les personnes même triplement vaccinées. De plus, ces personnes sont à même de faire des formes pas ou peu symptomatiques et par conséquent de venir aux examens « positifs » au risque d'infecter d'autres camarades sans le savoir. Les mesures ainsi que le fait que 85 à 90 % des étudiants soient vaccinés<sup>3</sup> implique que 85 à 90 % de la communauté étudiante est potentiellement positive, car non testée. S'ajoute à cette incohérence le fait que les personnes pleinement vaccinées ne reçoivent pas d'ordre de quarantaine durant les 120 jours suivant le schéma vaccinal complet, contrairement aux étudiants non-vaccinés qui auraient eu un test positif.

L'accès aux examens conditionné par un certificat COVID 3G a ainsi pour conséquence supplémentaire l'instauration d'une inégalité de traitement entre un étudiant vacciné et un étudiant non-vacciné. Par ces différentes décisions, les autorités prennent la voie d'un conditionnement d'accès à l'éducation sur base médicale.

En effet, dans la mesure où un étudiant non vacciné se trouve testé positif au COVID-19, son état viral prouvé l'empêche alors de réaliser ses examens. Les mesures de rattrapages ne sont pas claires et différent entre les facultés et lieux de formations. De plus, elles impliquent généralement un allongement du cursus.

---

<sup>3</sup> <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/coronavirus>, consulté le 21 janvier 2022

## REVENDEICATIONS

Au vu des conséquences que les mesures engendrent, et du peu de bénéfice sur la crise sanitaire, nous réclamons :

1. L'abrogation du certificat COVID dans les universités, hautes écoles et formations continues suisses.
2. La garantie pour tous les étudiants — des universités, hautes écoles et formations continues suisses —, et ceci peu importe leur statut vaccinal, de pouvoir poursuivre leurs études en présentiel, ainsi qu'une communication claire de la part de toutes les directions et rectorats à ce sujet.
3. L'abolition de la pratique de « contrôle des certificats COVID centralisé », qui consiste à marquer visuellement les individus en fonction de leur statut médical.
4. Une session de rattrapage des examens en mars, pour les établissements ayant maintenu leurs sessions d'examens en présentiel.

## Conclusion

Les mesures sanitaires ainsi appliquées dans le secteur de l'éducation pénalisent une génération entière d'étudiants. Déjà fragilisés par une situation pandémique inédite et anxiogène, les étudiants ont été malmenés par les institutions de formation. Alors que la vaccination n'a jamais été une obligation en Suisse, vous les avez confrontés à un dilemme cruel : vacciné ou rejeté ! Comment les Hautes écoles et Universités de Suisse sont-elles devenues des organismes s'immiscant dans la vie privée des étudiants ?

Pour commencer, rappelons que les étudiants ne se situent pas dans une tranche d'âge à risque de développer des formes graves suite à une infection COVID-19. L'OFSP comptabilise 4 décès de personnes testées positives au COVID-19 pour la tranche des 20-30 ans<sup>4</sup> depuis le début de l'épidémie. Ce ne sont donc pas les étudiants qui surchargent les hôpitaux.

Quant à l'argumentation des contaminations rendues possibles par des personnes non vaccinées, elle ne tient plus. Il est démontré que les personnes au schéma vaccinal partiel ou total peuvent être porteuses du virus, peuvent être malades. L'incohérence est donc de taille, lorsque l'on s'aperçoit que ce sont les personnes testées — et négatives au virus — qui se

---

<sup>4</sup>[https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/covid-19-woechentlicher-lagebericht.pdf.download.pdf/OFSP\\_COVID-19\\_rapport\\_hebdomadaire.pdf](https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/covid-19-woechentlicher-lagebericht.pdf.download.pdf/OFSP_COVID-19_rapport_hebdomadaire.pdf), page 17, consulté le 20 janvier 2022

voient refuser l'accès à leurs cours, aux bibliothèques, aux conférences, aux cafétérias, aux activités sportives, culturelles et associatives, tandis que des personnes potentiellement positives au virus, mais vaccinées, ont accès à ces lieux sans restriction.

Le certificat COVID n'a pas fait ses preuves sur le plan sanitaire et la règle des 2G ne semble pas apporter les améliorations escomptées. Le nombre des contaminations a pris l'ascenseur avec la contagiosité du variant Omicron. Depuis plusieurs semaines, nous avons appris que le personnel hospitalier devait se rendre au travail même si testé positif, nous avons vu la réduction de la durée des quarantaines et isolements, nous avons vu l'abandon des tests pour le personnel hospitalier. L'introduction du certificat 2G, ainsi que la poursuite de cette mesure malgré la diminution de la tension autour de la maladie, a pour seule et unique conséquence d'accentuer l'inégalité des chances de formation, imposant ainsi la division au sein de la communauté estudiantine.

Nous rappelons à votre mémoire le *Code de Nuremberg*, que vous n'êtes pas sans connaître, dans lequel il est stipulé que les exécutants sont autant responsables que les donneurs d'ordre. En vertu des pouvoirs qui vous sont conférés, vous avez le devoir d'agir pour protéger les individus pourvu que vous usiez de raison, de discernement et de votre conscience.

Pour terminer, l'association ESC salue le courage du Recteur de l'Université du Tessin, Monsieur Boas Erez, qui à l'automne avait décidé de ne pas imposer le certificat Covid aux étudiants. À contre-courant des impulsions des autres Cantons, le Recteur avait su affirmer sa volonté de ne pas prêter les étudiants. Seul à faire preuve de détermination à remplir sa mission, son acte de courage n'aura pas pu être perpétué. C'est ainsi qu'actuellement, l'Université du Tessin applique la 3G pour l'ensemble de ses cours.



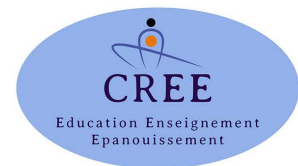
**Association Education  
Sans Certificat**



**Association Collectif  
Parents Suisse**

réseau **rcv**  
CHOIX VACCINAL

**Réseau Choix Vaccinal**



**Association du Collectif Romand  
Educateurs Enseignants**



**Mouvement Suisse pour  
la Liberté Citoyenne**



**Association Le Virus  
Des Libertés**



**Amis de la constitution**



**Actions Suisse**